

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vry, convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

**Etaient présents** : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, AMBROSETTI Jessica, KELSEN Alan, DUBOIS Nathalie, BONNET Julie, ALBRECHT Cindy, MELY Arthur, SCHMITT Jean-Dominique, RUPPERT Virginie, LOSSON Michaël, PERREIN Alain, BIBET Laurent et HOFFMANN Fabienne.

**Etait absent** : Christopher MARTIN, excusé.

Monsieur GHIZZO Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

**Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **1-REMBOURSEMENT ACHAT MATERIEL**

Suite à l'exposé du Maire, le conseil accepte à l'unanimité de rembourser la facture d'achat d'un siège de bureau pour la mairie à Madame Jessica AMBROSETTI d'un montant de 119.99 euros TTC.

#### **2- CENTRE DE GESTION – ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES ET PREVOYANCE – Assistance Juridique**

Le Maire expose les faits concernant la maladie, le congé longue maladie de Monsieur Christophe BISCHOFF et le litige avec le courtier et l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide :**

d'accepter les points suivants :

- Le renouvellement en tacite reconduction du contrat actuel pour 1 AN.
- 

**Courtier : Gras Savoye Berger Simon**

**Durée du contrat : 1 an (date d'effet au 01/01/2021)**

**Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.**

- Autoriser Le Maire à mandater le cabinet d'avocat ELIDE de Metz pour obtenir :
  1. L'abandon de la demande injustifiée de remboursement formulée par lettre de GRAS SAVOYE en date du 16/10/20.
  2. La prise en charge par la compagnie SWISS LIFE du maintien de salaire versé à Monsieur BISCHOFF Christophe depuis son placement en longue maladie à effet rétroactif du 13/03/2018.

### **3 -REGULATION DES CORVIDES**

Après exposé du Maire sur les dégâts générés par les corvidés en surnombre et la nécessité d'en réguler la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter de réguler la population de corvidés et financer deux cages de piégeage pour un montant de 1200€.

### **4- REPAS DES SENIORS – SAINT-NICOLAS**

Après exposé du Maire sur les manifestations de fin d'année concernant les séniors et les enfants du village qui ne peuvent avoir lieu avec les conditions sanitaire exceptionnelles liés à la COVID19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide sous réserve des prochaines directives du gouvernement de :

-Pour la Saint Nicolas le dimanche 6 décembre 2020, la distribution de peluches/boites/chocolats et friandises en porte à porte avec le char et le Saint Nicolas sans contacts avec les enfants en respectant toutes les règles de sécurités.

-Pour le traditionnel repas des séniors qui ne peut avoir lieu sous sa forme habituelle, de distribuer exceptionnellement cette année des colis de Noël à chaque ayant droits.

### **5- PROVISIONS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2019 au titre des débiteurs défaillants de 2 792.62 euros, de comptabiliser des provisions au 31/12/2020 au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 3 546.67 euros et de demander la résiliation des baux de fermage de Monsieur GEBELIN.

### **6- INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer l'indemnité du receveur municipal à temps plein soit un montant de 45.73 euros par an pour toute la durée du mandat.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.**

**Le Maire,**

**Dominique MAST**